

Eau-Secours-Briançonnais

Réponses à notre questionnaire aux candidats aux élections de Mars 2014.

Réponses de :

« Pour un avenir solidaire et raisonné » (AM Forgeoux), Le Monétier

Par mail le : 11/03/14.

Préambule

Vous avez bien voulu me transmettre un document relatif aux problématiques de l'eau et de l'assainissement sur le territoire du Briançonnais et je vous en remercie. Avant de répondre aux différentes questions, vous écrivez que votre association est « [indépendante des partis politiques et des exécutifs présents et à venir](#) », je vous cite. Doit-on mettre en cause cette position affirmée sur la commune du Monétier les Bains sachant que deux membres de votre association sont sur une liste déclarée et en cas de succès seront dans l'exécutif communal ?

Comme les réponses seront rendues publiques, je vous remercie de rendre publique ma question et votre réponse sur ce sujet.

Madame Forgeoux,

Vous avez raison de poser cette question, et nous la publierons naturellement de même que notre réponse :

Dans le cas de Danièle Lavin, actuellement membre de notre CA et effectivement candidate aux municipales au Monétier, elle appliquera les statuts d'ESB qui interdisent le cumul entre des fonctions d'administrateur de notre association et l'appartenance à un exécutif. Elle démissionnera donc de notre CA si elle est élue.

Pour ce qui concerne les membres adhérents d'ESB et non membres du CA, plusieurs d'entre eux sont déjà des élus locaux sur le territoire de la CCB et cela ne pose pas la question de l'indépendance d'ESB par rapport aux exécutifs locaux. Les usagers de l'eau et de l'assainissement peuvent avoir les affiliations et sensibilités qui leur conviennent, et adhérer à ESB.

Cordialement,

Le CA d'ESB

Politique de l'assainissement :

Réponse à la question 1

Comme vous le savez, la compétence assainissement est de la responsabilité de la communauté de commune du Briançonnais. Fort de ce constat et avant toute prise de positions sur les actions de la nouvelle assemblée délibérante du Monétier, il est nécessaire d'avoir la réalité des données financières afin d'éviter d'annoncer des chiffres au conditionnel.

Il apparaît opportun de renforcer la concertation par la mise en place d'un comité de pilotage ouvert au plus grand nombre, et dont votre association doit y jouer son rôle.

Réponse à la question 2

L'assemblée délibérante par son vote démocratique choisira d'interpeller les protagonistes communautaires afin d'étudier de manière objective toutes les hypothèses de fonctionnement sans y omettre celle d'un retour en régie d'autant que la commune du Monétier n'y ait pas systématiquement défavorable.

Réponse à la question 3

La réponse à cette question 3 est dans celle de la réponse 1 et je le répète

votre association doit y être partie prenante

Politique de l'eau

Réponse à la question 4

La commune du Monétier a toujours rempli sa mission de service public en matière de distribution et de qualité de l'eau sur son territoire par un fonctionnement en régie et il n'est pas dans l'intention des futurs décideurs de modifier cette politique.

Réponse à la question 5

En responsable de l'exécutif il est du devoir des élus de se conformer à la législation en la matière. Or vous l'ignorez pas il n'y a pas de mise en concurrence lorsqu'il s'agit d'une régie municipale,

Réponse à la question 6

Sans vouloir entrer dans une diatribe philosophique sur les fondements de la distribution de l'eau aux administrés, je vous rappelle que les élus ne se positionnent pas sur des principes ni sur des interprétations mais sur des nécessités et des faits. La distribution de l'eau est et doit rester un service public et les coûts doivent être répercutés sur l'investissement des réseaux et non sur la consommation.

Réponse à la question 7

Le critère adopté aujourd'hui est celui que vous annoncez. Rien n'est figé dans le marbre et la concertation peut toujours aboutir à de nouvelles propositions

Réponse à la question 8

Comme vous le soulignez il est toujours légal pour certaines communes de procéder à la facturation par forfait. Contrairement aux idées reçues, le paiement au forfait est une démarche solidaire dans le cadre d'un service public et il permet de lisser les inégalités ce que vous condamnez je crois.

Réponse à la question 9

Référez-vous à la réponse 1 et vous comprendrez que la démocratie doit jouer pleinement son rôle et une nouvelle fois votre association doit jouer son rôle dans les décisions communautaires concernant la politique de l'assainissement et de l'eau. Le Monétier les Bains pour ce qui est de l'eau souhaite rester en régie car nonobstant la question du coût il y va de la qualité du service rendu.

Anne-Marie FORGEOUX
POUR UN AVENIR SOLIDAIRE ET RAISONNE